



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure  
Arrondissement d'Évreux



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix huit, le vendredi douze octobre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoint

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, M. Luc VOCANSON, M. Jean-Marie MBELO, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Evelyne HORNAERT, Monsieur Yann FRANCOISE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Henri-Florent COTTE à M. Philippe GUIRAUDON  
Mme Mariemke de ZUTTERE à Mme Jeanne DUCLOUX  
Mme Nathalie ROGER à Mme Catherine GIBERT  
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN  
Mme Aurélie BLANCHARD à M. Jérôme GRENIER  
M. Valentin LAMBERT à M. François OUZILLEAU  
M. Jean-Claude MARY à M. Steve DUMONT  
Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Sylvie MALIER

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Philippe GUIRAUDON

N° 0276/2018

Rapporteur : Juliette ROUILLOUX-SICRE

**OBJET** : Groupement de commande pour les prestations de géolocalisation des réseaux -  
Approbation de la convention et autorisation de signature

Commune de VERNON

En vue d'une mutualisation efficace des moyens et afin d'obtenir des économies d'échelles, il a été acté de constituer, lorsque cela était possible des groupements de commandes pour la satisfaction de besoins communs.

Parmi ces besoins, ont été identifiées pour la ville de Vernon et Seine Normandie Agglomération les prestations de géolocalisation des réseaux.

Il est donc proposé au conseil municipal de constituer pour la durée de la mandature un groupement de commandes régi par les dispositions de l'ordonnance n°2015 – 899 du 23 juillet 2015 entre la ville de Vernon et Seine Normandie Agglomération.

SNA sera chargée pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de la mise en concurrence, de signer et notifier le marché ou l'accord-cadre. Elle sera ainsi chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des titulaires des marchés, dans le respect des règles définies par l'ordonnance n°2015 – 899 du 23 juillet 2015, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et des règles internes de Seine Normandie Agglomération.

La convention de groupement de commandes prévoit l'attribution du marché ou de l'accord cadre par la commission d'appel d'offres dudit groupement de commandes. Les représentants de la Ville (membre titulaire et membre suppléant) ont été désignés par la délibération du Conseil Municipal n° 0163/2018 du 29 juin 2018.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1, L. 1414-2 et L. 1414-3,

**Vu** l'ordonnance n° 2015 – 899 du 23 juillet 2015, notamment ses articles 28 et 101 II 3°,

**Vu** l'exposé du rapporteur et la convention de groupement de commande ci-annexée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes ci-annexée, correspondant au marché ou accord cadre relatif aux prestations de géolocalisation des réseaux à lancer par l'Agglomération Seine Normandie Agglomération, chargée pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de la mise en concurrence, de la signature et de la notification du marché ou de l'accord cadre correspondant,
  
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Finances

Avis favorable

Délibéré :  
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,



Maire de Vernon,  
Conseiller régional de Normandie

Commune de VERNON

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le \_\_\_\_\_ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le \_\_\_\_\_ est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

